

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 52 special
Publié le 17 mars 2023**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N° 52 SPECIAL publié le 17 mars 2023

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral n°2023/11/MCI du 17 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/11/MCI du 17 mars 2023
portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN,
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var,
secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire n°6344/SG du 20 avril 2022 relative à la mise en œuvre territoriale du plan de résilience économique et sociale ;

Vu la circulaire n°6375/SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n°6389/SG du 12 janvier 2023 relative aux modalités d'un accompagnement renforcé au plan départemental des projets France 2030 et d'implantation d'activités industrielles et logistiques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/29/MCI du 05 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Audrey GRAFFAULT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/09/MCI du 10 mars 2022 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2023 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, secrétaire générale adjointe, assiste le préfet pour toutes les missions relevant de la politique de la ville, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Elle exerce les missions relatives à l'asile en lien direct avec le secrétaire général de la préfecture du Var.

Au titre de la politique de la ville, elle est notamment chargée d'animer et de coordonner les dispositifs de l'État dans les domaines de la rénovation urbaine, du logement, de l'emploi et du développement économique, de la formation professionnelle et des aides aux entreprises.

Dans le cadre des missions de cohésion sociale, elle est notamment chargée d'animer et de coordonner les dispositifs de l'État dans les domaines de l'hébergement, de l'insertion par l'activité économique, de l'accès à la citoyenneté et de la lutte contre les exclusions.

Mme Agnès BONJEAN, est désignée sous-préfète référente départementale, pour les missions suivantes :

- le handicap et l'inclusion ;
- l'accueil des réfugiés ;
- valeurs de la république et laïcité ;
- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le plan de résilience économique et sociale ;
- France 2030 et l'accélération des projets industriels.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs concernant, dans le département du Var, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les conventions portant attribution de subvention de fonctionnement de l'État d'un montant supérieur à 50 000 €, ainsi que les décisions de subventions d'investissement quel qu'en soit le montant ;

- la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables, et notamment les conventions portant attribution de subvention de fonctionnement de l'État, d'un montant supérieur à 50 000 €, ainsi que les décisions de subventions d'investissement quel qu'en soit le montant ;
- la rénovation urbaine ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme ;
- les valeurs de la République et la laïcité ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- la lutte contre l'habitat indigne et notamment toutes décisions mettant en œuvre les pouvoirs de police spéciale du préfet dans ce domaine ;
- le handicap et l'inclusion.

ARTICLE 3 : Mme Agnès BONJEAN est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement et aux avis ou décisions des commissions administratives dont elle assure la présidence à la demande du préfet.

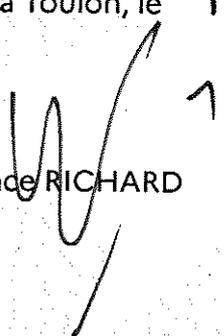
ARTICLE 4 : Lorsque Mme Agnès BONJEAN assure le service institué conformément à l'ordre des permanences fixé par le préfet, délégation spéciale lui est alors accordée à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- les décisions de suspension provisoire immédiate des permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département et concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions de placement en rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objet de ces mesures, prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- tout courrier relatif aux procédures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français, y compris toute requête adressée aux juridictions en matière de rétention administrative, notamment au juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1 à L 552-8 du CESEDA, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- la délivrance de passeports et de titres d'identité ;
- les arrêtés prononçant l'admission sans consentement en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ainsi que les oppositions aux demandes d'autorisation de sortie de courte durée prises en application de l'article L 3211-11-1 du code de la santé publique ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2020/29/MCI du 05 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Audrey GRAFFAULT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Var, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 17 MARS 2023


Evende RICHARD